

# GALoP – Nouveau profil indispensable pour l'envoi du modèle 9bis et des rectificatifs

**En janvier 2019, les fonctionnalités « Envoi du modèle 9bis » et « Envoi des rectificatifs » vont être supprimées du profil « Tout »**

Afin de répondre aux contraintes légales en la matière et en réponse à une recommandation de la Cour des comptes, les fonctionnalités « Envoi du modèle 9bis » et « Envoi des rectificatifs » seront retirées des fonctionnalités auxquelles donne accès le profil GALoP « Tout ».

Cette modification interviendra dans le courant du mois de janvier 2019 (après l'envoi du modèle 9bis de janvier 2019).

**CECI IMPLIQUE QU'UN MEMBRE DU PERSONNEL DISPOSANT DU PROFIL "TOUT" NE POURRA ALORS PLUS ENVOYER LE MODÈLE 9BIS MENSUEL NI LES RECTIFICATIONS QUI Y SERAIENT LIÉS.**

**Ces fonctionnalités devront être réattribuées par le gestionnaire GALoP aux seuls membres du personnel qui seront spécifiquement désignés pour ces missions par l'autorité et ce, avant la fin du mois de janvier 2019 afin de permettre l'envoi du modèle 9bis début février.**

Pour attribuer ces fonctionnalités aux membres du personnel désignés, les gestionnaires GALoP de chaque unité/zone peuvent **dès aujourd'hui** soit **leur attribuer le profil système "Envoyer modèle 9bis/rectificatifs"** créé à cet effet par l'équipe GALoP (**solution la plus simple et rapide**), soit un profil local donnant accès à ces deux fonctionnalités.

Le profil système inclut non seulement les deux fonctionnalités en question mais également quelques autres fonctionnalités permettant de vérifier l'exactitude des données du modèle 9bis et des rectificatifs (ex: Rapports/Récapitulatif individuel, Personnel/Dossier financier/Report heures supplémentaires, Personnel/Carrière/Modalités de travail, etc.).

Le rapport BIRT « MOD\_9BS\_001 – Responsables envoi du Modèle 9Bis et des rectificatifs » permet à chaque unité/zone de vérifier pour une année indiquée qui sont les membres du personnel disposant des fonctionnalités "Envoi du modèle 9bis" et "Envoi des rectificatifs" ainsi que les personnes qui ont créé et/ou envoyé chaque Modèle 9 Bis au SSGPI.

**Ce rapport devra être utilisé par chaque unité/zone (et ce, au minimum une fois par an)** afin de vérifier qu'il n'y a pas de changement à devoir apporter aux droits de certains utilisateurs, notamment, par exemple, en raison d'éventuels changements d'affectation de travail.

**Le SSGPI pourra également accéder directement à ce rapport** afin de vérifier que l'expéditeur desdits documents est bien celui désigné par son autorité. L'équipe GALoP de DRI se charge d'activer ces accès pour les membres du personnel du SSGPI concernés.

**Il est important de rappeler que la responsabilité finale incombe à la personne qui valide les prestations et que chaque unité/zone doit s'assurer que les prestations transmises ont bien été validées par le niveau hiérarchique qui en a la responsabilité.**

En effet, toute validation du modèle 9bis original ou d'un modèle 9bis rectificatif (positif) engendrera un paiement en faveur du membre du personnel. *A contrario*, la validation d'un



modèle 9bis rectificatif (négatif) engendrera la création d'un montant négatif à devoir rembourser par le membre du personnel.

**Il ne s'agit dès lors pas d'une simple démarche administrative mais d'une validation officielle à laquelle sont attachées des conséquences pécuniaires.**

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire via notre adresse mail [dri.business.humanresources@police.belgium.eu](mailto:dri.business.humanresources@police.belgium.eu).

L'équipe GALoP